



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_787

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT- ACCORD CADRE IMPRESSION DE SUPPORTS DE
COMMUNICATION (LOT 1) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT
N°5**

Vu la décision n°2019/144 du 20 mars 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un accord-cadre mono attributaire, s'exécutant par émission de bons de commande et de marchés subséquents, conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une période initiale de 20 mois à compter de la notification, reconductible deux fois, 16 mois pour une première période et 12 mois pour une seconde période ayant pour objet l'impression de supports de communication, décomposé comme suit:

Lot 1: impression de supports de communication pour les services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'exception du service culturel de la Cité des Electriciens – avec la Société l'ARTESIENNE, ayant son siège social à Liévin (62800), ZI de l'Alouette rue François Jacob,

Lot 2 : impression de supports de communication pour le service culturel de la Cité des Electriciens – avec la Société l'ARTESIENNE, ayant son siège social à Liévin (62800), ZI de l'Alouette rue François Jacob,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent n°5 à l'accord cadre (Lot1), pour une prestation relevant de l'accord-cadre mais ne figurant pas dans le marché de bons de commande, ayant comme objet l'impression d'une brochure Projet de territoire de 64 pages 20x26 cm avec ladite société l'ARTESIENNE, pour un montant de 7 115,13 € HT et pour une période allant de la notification jusqu'à la livraison des documents,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°5 à l'accord cadre (Lot 1) ayant comme objet l'impression d'une brochure Projet de territoire de 64 pages format 20x26 cm à la société l'ARTESIENNE ayant son siège social à Liévin (62800), ZI de l'Alouette rue François Jacob, et de le signer pour un montant total de 7 115,13 € HT et pour une période allant de sa notification jusqu'à la livraison des documents.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **20 DEC. 2022**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Le Président,



GACQUERRE Olivier